



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le treize juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : Mme Laurence MEYNARD, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Laurence MEYNARD en faveur de Mme Stéphanie JALADIS, Mme Caroline LABORDE en faveur de M. Daniel LE MAO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Ordre du jour :

- 01 - Programme Pluriannuel de groupements de communes 2023-2025 - Grand Périgueux
- 02 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention.CHAMBRAGNE Paule
- 03 - Subvention exceptionnelle Association chasse
- 04 - Décisions modificatives-Virements de crédits
- 05 - Redevance occupation du domaine public-Implantation d'un food-truck
- 06 - Cession parcelle B 1299 - rue du Jolibois
- 07 - Retrocession lotissement GRESILLAS parcelle B 1440DUBOIS/COMMUNE ANTONNE-ET-TRIGONANT
- 08 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subventionPAUCHET Martine
- 09 - Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2023. Aucune modification n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :
Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention PAUCHET Martine.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Programme Pluriannuel de groupements de communes 2023-2025 - Grand Périgueux

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-6 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

- Travaux d'amélioration, entretien du réseau routier communal et intercommunal (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses réparations)
- Fourniture matériaux de voirie
 - Fourniture de matériaux liants hydrocarbonés
 - Fourniture de matériaux calcaire
 - Signalisation verticale
 - Signalisation horizontale
- Location de matériel
 - Petit matériel (tronçonneuse, élagueuse...) / outillage
 - Engins de chantier et accessoires
- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
- Entretien des locaux et nettoyage de vitres
- Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain
- Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
 - Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP
 - Contrôle des aires de jeux
 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage
 - Contrôle et entretien des extincteurs
- EPI et vêtements de travail
- Missions AMO ou MO dans le cadre du Fonds de Transition Ecologique

2024

- Fournitures administratives / papeterie
- Consommables informatiques
- Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
- Formation professionnelle
- Produits sanitaires / d'entretien
- Missions de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)

2025

- Denrées alimentaires (circuits courts)
- Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments
- Matériel informatique
- Mobilier de bureau

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de déterminer la participation de la commune aux groupements de commande du programme. La constitution de chaque groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

La communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessous,
 - **Vêtements de travail**
 - **Formation professionnelle**
 - **Missions de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)**

Autorise le maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention.

CHAMBRAGNE Paule

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 881,65 € à Madame CHAMBRAGNE Paule** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **7 route Château du Pot 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**.

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS (Madame CHAMBRAGNE Paule ne prenant pas part au vote).
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Subvention exceptionnelle Association chasse

Pour l'organisation du repas républicain, le 13 juillet prochain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association de chasse.
Le versement sera imputée sur le compte 65748 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Décisions modificatives-
Virements de crédits**

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres fournitures non stockées	60628	500,00		
Entretien autres biens mobiliers	61558	1 000,00		
Documentation générale et technique	6182	500,00		
Catalogues et imprimés	6236	200,00		
Subv.fonct.autres personnes droit privé			65748	2 200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 200,00		2 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Redevance occupation du domaine public-
Implantation d'un food-truck**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur VASSOT concernant l'implantation de son Food-Truck, sur le domaine communal les mercredis, jeudis, vendredis, samedis soir.

Il propose d'accepter le stationnement du camion- Place Storelli et de fixer une redevance d'occupation du domaine public à 250 €/an.

Cette décision sera sous couvert d'un arrêté municipal valable pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : Cession parcelle B 1299 - rue du Jolibois

A la demande de l'étude BORIE-MEDEIROS, Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la signature du compromis de vente des locaux sis 11 ter rue du Jolibois, il est apparu que la parcelle cadastrée B 1299 formant une partie de l'assiette de la rue du Jolibois, appartenait toujours aux anciens propriétaires (Monsieur REYNAUD André Henri Lucien et Madame BELMONTE Marie Paule Catherine).

En 2005 lors d'une première vente, le découpage opéré par le géomètre avait pour but la rétrocession de cette parcelle à la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT, or cette cession n'a jamais été réalisée.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de l'autoriser à procéder aux formalités pour la régularisation de cette cession et signer l'acte si afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : Retrocession lotissement GRESILLAS parcelle B 1440 DUBOIS/COMMUNE ANTONNE-ET-TRIGONANT

Monsieur le Maire propose au Conseil la rétrocession de la parcelle B 1440- Lotissement GRESILLAS, appartenant à Monsieur DUBOIS Xavier, destinée à être intégrée dans la voirie communale.

Il demande au Conseil :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle B 1440-Lotissement GRESILLAS, située rue Georges Brassens , destinée à être intégrée dans la voirie communale, selon acte notarié
- de lui donner pouvoir pour signer tous les documents afférents à la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention PAUCHET Martine

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 327 € à Madame PAUCHET Martine** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **11 bis, Rue Georges Brassens 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT.**

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Lotissement BREL

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a repris contact avec le bureau d'étude qui organisera prochainement une réunion avec les différents concessionnaires.

Il rappelle aux membres de la "commission communal lotissement" leur rôle et les sollicite pour leur présence aux prochaines réunions de travail.

Il informe la Conseil qu'il a sollicité l'Etablissement Public Foncier-EPF pour négocier au nom de la commune, l'achat du terrain jouxtant les parcelles où sera implanté le lotissement, appartenant à Monsieur et Mme GARCIA François.

- Stèle de Laurière

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil son accord avec l'association des Anciens Combattants du Bataillon Violette concernant le déplacement de la stèle. Ces travaux seront réalisés fin d'année 2023, l'association des anciens combattants prendra à sa charge la plaque et les dorures.

- Repas du 13 juillet

Madame SIOSSAC-MOULINE Virginie propose aux élus de la tenir informé par mail de leur inscription au repas du 13 juillet afin de réserver une table regroupant les élus, leurs conjoints et enfants.

- Soirée du 09 juin :

Monsieur le Maire souligne la réussite de cette soirée très bien organisée, il remercie particulièrement Mlle BINEAUD Jeanne pour son travail.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2023-018 : Programme Pluriannuel de groupements de communes 2023-2025 - Grand Périgueux

MA-DEL-2023-019 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention.

CHAMBRAGNE Paule

MA-DEL-2023-020 : Subvention exceptionnelle Association chasse

MA-DEL-2023-021 : Décisions modificatives-

Virements de crédits

MA-DEL-2023-022 : Redevance occupation du domaine public-

Implantation d'un food-truck

MA-DEL-2023-023 : Cession parcelle B 1299 - rue du Jolibois

MA-DEL-2023-024 : Retrocession lotissement GRESILLAS parcelle B 1440

DUBOIS/COMMUNE ANTONNE-ET-TRIGONANT

MA-DEL-2023-025 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

PAUCHET Martine

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Paule CHAMBRAGNE	
Mme Laurence MEYNARD	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Stéphanie JALADIS)	Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ
Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Daniel LE MAO)		

Séance du 13/06/2023 clôturée à 19h45